

Ne pas reporter le montant des centimes\*

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

COGILOG

CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations	
				1		2	
						3	
						4	
Désignation de l'entreprise : PHONE WEB						Néant * <input type="checkbox"/>	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ		D8		D9
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	6 394	KE		KF
CORPORELLES	Terrains		KG		KH		KI
	Constructions	Sur sol propre [ Doit Composants L9 ]	KJ		KK		KL
		Sur sol d'autrui [ Doit Composants M1 ]	KM		KN		KO
		Installations générales, agencements * et aménagements des constructions [ Doit Composants M2 ]	KP		KQ		KR
	Installations techniques, matériel et outillage industriels [ Doit Composants M3 ]		KS		KT		KU
	Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV	83 644	KW		KX 16 515
	Matériel de transport *		KY		KZ		LA
	Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	124 639	LC		LD 13 140
	Emballages récupérables et divers *		LE		LF		LG
	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI		LJ
Avances et acomptes		LK		LL		LM	
TOTAL III		LN	208 283	LO		LP 29 655	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T
	Autres participations		8U		8V		8W
	Autres titres immobilisés		1P	48 960	1R		1S
	Prêts et autres immobilisations financières		1T	52 116	1U		1V 3 295
	TOTAL IV		LQ	101 076	LR		LS 3 295
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØG	315 753	ØH		ØJ 32 951	
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	
				1		3	
				2		4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN		DØ		D7
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO		LW	6 394	1X
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LZ
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MC
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME
		Inst. gales, agencés et am. des constructions	IS		MG		MH
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK
	Autres		IU	11 929	MM	88 231	MO
	Matériel de transport		IV		MP		MR
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS	137 779	MU
	Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MX
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NB
Avances et acomptes		NC		ND		NE	
TOTAL III		IY	11 929	NG	226 010	NI	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		ØW
	Autres participations		lØ		ØX		ØZ
	Autres titres immobilisés		l1		2B	48 960	2D
	Prêts et autres immobilisations financières		l2		2E	55 411	2G
	TOTAL IV		l3		NJ	104 371	2H
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		l4	11 929	ØK	336 775	ØM	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

5 bis

**TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Exercice N clos le **3 1 1 2 2 0 1 1**

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : **PHONE WEB**

Néant \*

**EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT**

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Tenans						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
<b>10 TOTAUX</b>						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :

- a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
- b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

**CADRE B  
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL**

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE .....	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE .....	-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE .....	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (règle 53 A du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise :		PHONE WEB						Néant * <input type="checkbox"/>	
<b>CADRE A</b>		<b>SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*</b>							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement TOTAL I		CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		PE	6 196	PF		PG		PH	6 196
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
Inst. générales, agencements et aménagements des constructions		PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	36 731	QE	7 451	QF	4 197	QG	39 985
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	84 116	QM	13 422	QN		QO	97 538
Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	120 847	QV	20 873	QW	4 197	QX	137 523
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)		ØN	127 043	ØP	20 873	ØQ	4 197	ØR	143 719
<b>CADRE B</b>		<b>VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</b>							
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice		
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6		
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1		
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8		
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6	
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4	
Inst. techniques mat. et outillage	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2		
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	
	Matériel de transport	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7	
	Mat. bureau et inform. mobilier	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5	
	Emballages récup. et divers	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3	
TOTAL III	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1		
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8		
Total général (I + II + III + IV)	NL	NM			NO				
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV		
Total général non ventilé (NW + NY + NZ)	NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW + NY)		NZ		
<b>CADRE C</b>		<b>MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*</b>							
		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9	Z8		
Primes de remboursement des obligations						SP	SR		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : <b>PHONE WEB</b>		Néant * <input type="checkbox"/>				
Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice		
	1	2	3	4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992*	IA	IB	IC	ID	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992*	IE	IF	IG	IH	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
	<b>TOTAL I</b>	3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations*	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer*	5R	5S	5T	5U	
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	23 516	5X	23 516	
<b>TOTAL II</b>	5Z	TV	23 516	TW	TX	23 516
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
		- corporelles	6E	6F	6G	6H
		- titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X
		- autres immobilisations financières (1)*	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A	
	<b>TOTAL III</b>	7B	TY	TZ	UA	
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>	7C	UB	23 516	UC	23 516
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	23 516	UF		
	- financières	UG		UH		
	- exceptionnelles	UJ		UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.					10	
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.						
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.						

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise :		PHONE WEB		Néant * <input type="checkbox"/>							
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'un an			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT	55 411	UV		UW	55 411			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA								
	Autres créances clients		UX	638 500		638 500					
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée) UO		Z1								
	Personnel et comptes rattachés		UY	5 222		5 222					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ								
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	136 583		3 200		133 383		
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	20 965		20 965				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN	17 520		17 520				
		Divers		VP							
	Groupe et associés (2)		VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	3 828		3 828					
	Charges constatées d'avance		VS	73 519		73 519					
	TOTAUX		VT	951 548	VU	762 754	VV	188 794			
	RENVIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD							
(2)		Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VE								
RENVIS	(1)	Montant des - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VF								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'1 an et 5 ans au plus		A plus de 5 ans	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	749		749					
	à plus d'1 an à l'origine		VH	10 678		10 678					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	103 629		103 629						
Personnel et comptes rattachés		8C	90 816		90 816						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	141 134		141 134						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	143 629		143 629					
	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	50 211		50 211					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	277 600		277 600						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	168		168						
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX		VY	818 613	VZ	818 613						
RENVIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL	277 600			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	13 641							

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : <b>PHONE WEB</b>		Néant * <input type="checkbox"/>		Exercice N, clos le : <b>3 1 1 2 2 0 1 1</b>	
<b>I. RÉINTÉGRATIONS</b>				<b>BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>	
Rémunération du travail (entreprises à ITR) de l'exploitant ou des associés				WA	157 375
de son conjoint				WB	
moins part déductible*				WC	
à réintégrer :				WD	
Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WE	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	XE	
Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à ITR)	WF	
Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III) *				WI	11 906
Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. tableau 2067-BIS-SD)				XX	
Amendes et pénalités (nature : )				WJ	
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)				I7	
Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7	
Moins-values nettes à long terme		— imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)		I8	
— imposées aux taux de 0 %				ZN	
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		— Plus-values nettes à court terme		WN	
		— Plus-values soumises au régime des fusions		WO	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à ITR)				XR	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées		Intérêts excédentaires (art. 39-13* et 212 du C.G.I.)		SU	
		Zones d'entreprises* (activité excoorée)		SW	
		Défis étrangers au régime de l'impôt sur le revenu déduits par les PME (art. 209 C)		SX	
		Quote-part de 5 % des plus-values à taux zéro		MB	
				TOTAL I	169 281
<b>II. DÉDUCTIONS</b>				<b>PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*				WT	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)				WU	13 987
Plus-values nettes à long terme				WV	
— imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)				WH	
— imposées au taux de 0 %				WP	
— imposées au taux de 19 %				WW	
— imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures				XB	
— imputées sur les déficits antérieurs				I6	
Autres plus-values imposées au taux de 19 %				WZ	
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*				XA	
Régime des sociétés mères et des filiales *		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A	
Produit net des actions et parts d'intérêts :				ZY	
Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.				XD	
Majoration d'amortissement*				XF	
Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises et déductions) (art. 44 septies)		K9	Entreprises nouvelles 44 septies	L2	
Pôle de compétitivité (art. 44 undecies)		L6	Société investissements immobiliers cotées (art. 209C)	K3	
Zone franche urbaine (art. 44 octies et octies A)		OV	Banque d'investissement (art. 44 quaterdecies)	1F	
			Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5	
			Zone franche Corse (art. 44 decies)	OT	
			Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)	XC	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à ITR)				XS	
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		Déficits fiscaux et successoraux étrangers article 209C		OT	
		Crédit d'impôt par le reportant article 209C		ZI	
<b>III. RÉSULTAT FISCAL</b>				<b>TOTAL II</b>	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :				XI	152 094
— bénéfice (I moins II)					
— déficit (II moins I)				XJ	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à ITR)				ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à ITR)				XL	152 094
<b>RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)</b>				XN	0

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

**EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT**

Désignation de l'entreprise : <b>PHONE WEB</b>		Néant * <input type="checkbox"/>	
<b>I. SUIVI DES DÉFICITS</b>			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	419 664	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	152 094	
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6	267 570	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ	0	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	267 570	
<b>II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES</b>			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT		
<b>III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b>			
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1e bis Al. 2 du CGI*	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
Effort Construction	9K	7 149	9L <span style="float: right;">8 337</span>
Organic	9M	4 757	9N <span style="float: right;">5 650</span>
	9P		9R
	9S		9T
<b>TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :</b>	YN	<b>11 906</b>	YO <span style="float: right;"><b>13 987</b></span>
		↓ ligne WI	↓ ligne WU

**CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)**

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

**CRÉDITS D'IMPÔTS**

Crédit d'impôt en faveur de la recherche	JQ	Crédit d'impôt en faveur de la formation des dirigeants	JR	Crédit d'impôt famille	JS	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat	JT	Crédit d'impôt investissement en Corse	JU	Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	JV	3 200
Crédit d'impôt afférent aux valeurs mobilières (BIC)	JW	Autres imputations	JX			

<b>ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS</b> art. L3113-3 du Code des Transports (case à cocher)	XU	<input type="checkbox"/>
---	----	--------------------------

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : <b>PHONE WEB</b>		Néant * <input type="checkbox"/>			
<b>TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT</b> (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (1)					
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	(320 723)		
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	204 831		
	Prélèvements sur les réserves (à détailler) {				
	Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)	ØE			
<b>TOTAL I</b>		ØF	<b>(115 893)</b>		
AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserve légale	ZB			
	- Autres réserves	ZD			
	Dividendes	ZE			
	Autres répartitions	ZF			
	Report à nouveau	ZG	(115 893)		
(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)		<b>TOTAL II</b>	<b>(115 893)</b>		
<p>(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.</p>					
<b>RENSEIGNEMENTS DIVERS</b>					
		Exercice N :	Exercice N-1 :		
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail) J7	3 870	YQ	816	2 336
	- Engagements de crédit-bail immobilier		YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus		YS		
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance		YT	465	583
	- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris et de copropriété en location pour une durée > 6 mois) J8	208 023	XQ	274 102	297 256
	- Personnel extérieur à l'entreprise		YU		
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)		SS	76 975	58 599
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages		YV		
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles) ES		ST	153 046	180 262
Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052		ZJ	504 589	536 700	
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE		YW		
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers) ZS		9Z	74 216	104 089
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052		YX	74 216	104 089
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée		YY	546 380	557 143
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations		YZ	80 962	84 561
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADSI ou modèle 2460 de 2011) *		ØB	1 577 376	1 841 249
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *		ØS		
	- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : 2 handicapés : 3)		YP	93	105
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *		ZK	%	%
- Numéro de centre de gestion agréé *		XP		- Filiales et participations : (Liste au 2059-G Si oui cocher 1 sinon 0) ZR 0	
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe. JA	Pkt + vales à 15%	JK	Pkt + vales à 10%	JL
		Pkt + vales à 19%	JM	Imputations	JC
	Groupe : résultat d'ensemble. JD	Pkt + vales à 15%	JN	Pkt + vales à 10%	JO
		Pkt + vales à 19%	JP	Imputations	JF
Selon le cas, indiquer 1 si bénéfice consolidé, 2 si bénéfice intégré, 3 si régime de groupe. JG		Indiquer 1 pour société mère, 2 pour filiale	JH	N° SIRET de la société mère	JJ

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).



Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise :		PHONE WEB				Néant* <input type="checkbox"/>	
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (1)		Valeur d'origine* (2)	Valeur nette réévaluée* (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt (4)	Autres amortissements* (5)	Valeur résiduelle (6)	
I - Immobilisations*	1	Pose cabine de douche Samoa 22032005	630		400	229	
	2	Création de 12 postes informatiques 9112007	8 225		3 043	5 182	
	3	Création 4 poste de travail 19022009	3 074		753	2 321	
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *				
Prix de vente (7)		Montant global de la plus-value ou de la moins-value (8)	Court terme (9)	Long terme (10)			Plus-value taxable à 19 % (1)
				19 %	15 % ou 16 %	0 %	(11)
I - Immobilisations*	1		(229)	(229)			
	2		(5 182)	(5 182)			
	3		(2 321)	(2 321)			
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
	Cadre A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (9))			(7 732)			
	Cadre B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (10))			(A)	(B)	(C)	
Cadre C : autres plus-values taxable à 19 % (11)							

COGLOG

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.  
 (1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 B du CGI.



Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : **PHONE WEB** Néant \*

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % <sup>1</sup> ou 16 % <sup>2</sup>	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) <sup>1</sup> *	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) <sup>1</sup> *	

<sup>1</sup> Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés  
<sup>2</sup> Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 16 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 %	Solde des moins-values à 16 %
1	2	3	4
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS\*

Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. 7 = 2 + 3 + 4 - 5 - 6
	À 19 %, 16,5 % (1) ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imposables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 du CGI)	À 19 % ou 15 % imposables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 bis du CGI)			
1	2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

15

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME  
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

DGFIP N° 2059-D 2012

formulaire obligatoire  
(article 53A du Code  
général des Impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)\*

Désignation de l'entreprise : **PHONE WEB** Néant \*

**I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N**

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
<b>TOTAL (lignes 1 et 2)</b>	<b>3</b>					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
<b>TOTAL (lignes 4 et 5)</b>	<b>6</b>					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

**II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS\* (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)**

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice (1)	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année (2)	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice (5)
		donnant lieu à complément d'impôt (3)	ne donnant pas lieu à complément d'impôt (4)	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : <b>PHONE WEB</b>		Néant * <input type="checkbox"/>	
Exercice ouvert le : <b>01012011</b>	et clos le : <b>31122011</b>	Durée en nombre de mois <b>12</b>	
<b>I - Production de l'entreprise</b>			
Ventes de marchandises		OA	
Production vendue - Biens		OB	
Production vendue - Services		OC	3 066 748
Production stockée		OD	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère financier (en partie)		OF	(3 059)
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		OH	3 050
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	6 475
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante		OL	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
		<b>TOTAL 1</b>	<b>OM 3 073 215</b>
<b>II - Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)</b>			
Achats de marchandises (droits de douane compris)		ON	
Variation de stocks (marchandises)		OO	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)		OP	
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)		OQ	
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances		OR	294 818
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS	168
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		OW	29 237
Abandons de créances à caractère financier (en partie)		OX	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante		OY	
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.		OZ	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	
		<b>TOTAL 2</b>	<b>OJ 324 223</b>
<b>III - Valeur ajoutée produite</b>			
Calcul de la Valeur Ajoutée	<b>TOTAL 1 - TOTAL 2</b>	<b>OG</b>	<b>2 748 991</b>
<p><b>Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).</b></p>			

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OÜ.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT